

PATRIMOINE

MIEUX PLANIFIER... MIEUX VIVRE

L'HÉRITAGE
REMARQUABLE DE
ROSALIE VARGA DEMETER

LES TESTAMENTS
FIDUCIAIRES
POUR LES SUCCESSIONS
DE TAILLE MOYENNE

RETOUR SUR LA COURSE
DE ROBERT PATENAUDE

LA PHILANTHROPIE
AUJOURD'HUI
ET DEMAIN

BULLETIN DE PLANIFICATION POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE ET LES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL VOLUME 17 :: NUMÉRO 1 :: AUTOMNE 2009

LA FAMILLE D'ANTONIO LAMER CRÉE UN FONDS À LA MÉMOIRE DU JURISTE

J'avais 10 ans quand Antonio Lamer est devenu mon beau-père. Aujourd'hui, 25 ans plus tard, je garde de cet homme qui fut un modèle, une inspiration, un véritable phare, un souvenir imprégné de fierté et de reconnaissance. Personnalité simple et complexe à la fois, il possédait toutes les qualités d'un leader, d'un rassembleur et d'un être profondément attachant par son intégrité, son courage et ses valeurs. Il avait grandi dans l'est de Montréal dans un milieu modeste et il avait côtoyé la pauvreté. Il n'a jamais oublié cette réalité.

Antonio Lamer était passionné par le droit, il adorait sa profession et en parlait avec beaucoup de verve et d'enthousiasme. Plusieurs se souviendront de ses plus grands jugements, de sa contribution exceptionnelle aux domaines du droit criminel et du droit constitutionnel, du consensus dans le renvoi sur la sécession du Québec qu'il obtint alors qu'il était juge en chef de la Cour suprême du Canada; et qu'il a été l'un des premiers à souligner et à reconnaître la position des Premières Nations.

Il contribua en outre de façon notable à l'amélioration de l'administration des instances juridiques et à une réduction significative des délais dans l'audition des litiges. Il fut plus d'une fois cité et honoré pour ses réalisations remarquables. Pour nous, dans la famille, il demeurait un homme accessible et authentique.

À la suite de son décès, en novembre 2007, les membres et amis de notre famille ont décidé de créer un fonds qui porte son nom et qui lui rend hommage, à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. C'est notre façon de le faire revivre un peu. Nous l'admirions tous énormément, il méritait au moins que nous fassions ce geste pour pérenniser sa mémoire. Plusieurs ont financièrement soutenu cette initiative et nous avons ainsi recueilli la somme nécessaire à la création d'un fonds personnalisé. Déjà, à l'anniversaire de son décès l'automne dernier, les premières bourses ont été remises à l'occasion d'un colloque de droit. Ce fut très gratifiant de voir les étudiants boursiers. Mon beau-père serait heureux de cela, car il était très attaché à l'Université de Montréal, qui l'avait formé, où il avait enseigné et à laquelle il donnait généreusement.



JEAN-FRÉDÉRIC BÉRARD





LA FAMILLE D'ANTONIO LAMER CRÉE UN FONDS À LA MÉMOIRE DU JURISTE

Pour moi, en raison de son œuvre et de sa personne même, Antonio Lamer fut aussi un catalyseur de mon désir de contribuer à l'avancement de la société. Il est clair que je ne serais pas le même s'il n'avait pas été là. Bien qu'entouré de juristes, professionnellement j'ai suivi les traces de mon grand-père maternel, Marcellin Tremblay, dans le monde de la finance. Tout petit, alors que je vivais à Ottawa, je me souviens d'avoir rêvé de connaître ce qui se passait dans les immeubles de bureaux de l'impressionnant centre-ville de Montréal. Cela me fascinait. Aujourd'hui, avec en poche une maîtrise en administration et après quelques belles années au cœur du monde des affaires, à la Caisse de dépôt et placement notamment, je me remémore l'importance que mon beau-père accordait à son œuvre sociale et j'ai maintenant envie de venir en aide à ma communauté. Le don planifié que j'ai choisi de faire pour donner une plus grande envergure au Fonds Antonio-Lamer émane de ce désir de redonner.

La police d'assurance vie que j'ai contractée au bénéfice du Fonds était somme toute abordable et me permet d'amplifier mon geste de façon significative. Les bourses aideront des générations d'étudiants à acquérir une expertise en droit criminel et en droit constitutionnel (entre autres domaines d'expertise légale) et cela me tient beaucoup à cœur. Ma mère, Danièle Tremblay-Lamer, a à son tour fait un legs à ce fonds. C'est tout aussi important pour elle. Ma conjointe, Geneviève, qui est juriste, a appuyé le projet dès le début et a énormément travaillé à mobiliser toutes les personnes qui ont connu et aimé le juge Antonio Lamer pour qu'elles donnent au Fonds. D'ailleurs, nous accueillons toujours d'autres dons, avis aux intéressés ! Mes deux enfants, Laurence, quatre ans, et Emmanuel, deux ans, sont encore trop jeunes pour comprendre la portée de ce fonds, mais je compte bien leur expliquer un jour toute l'importance qu'il revêt pour notre famille et pour la société.

• JEAN-FRÉDÉRIC BÉDARD

L'HÉRITAGE REMARQUABLE DE ROSALIE VARGA DEMETER

Au cours des derniers mois, l'Université de Montréal a reçu un legs d'exception fait par Rosalie Varga Demeter. Ce don était étonnant par sa générosité et par le détachement dont faisait preuve la donatrice. Le libellé très simple du testament laissait en effet à l'Université le soin de déterminer où serait affectée la somme léguée. Comme c'est souvent le cas, ce don testamentaire a été une surprise totale. M^{me} Varga Demeter n'était pas non plus connue au sein de l'établissement.

Quelques recherches nous ont rapidement appris qu'elle était la veuve du regretté Laszlo Demeter, professeur émérite de la Faculté de l'aménagement. Il a donc été décidé qu'une partie du legs irait à la création d'un fonds de bourses à la Faculté qui porterait les noms de Rosalie Varga et Laszlo Demeter et dont les bourses seraient perpétuelles. Une autre partie servira à la remise de bourses immédiates à des étudiants méritants inscrits aux cycles supérieurs dans divers programmes de l'Université.

Laszlo Demeter s'est éteint en 1996 à l'âge de 83 ans. Originaire de Hongrie, il a immigré au Canada au début des années 50 et a poursuivi en autodidacte sa formation en archi-

ture commencée à Paris. Il a d'abord enseigné à l'École des beaux-arts de Montréal et a été remarqué grâce à son travail de restaurateur d'édifices anciens. On apprend à la lecture de l'hommage que lui a rendu l'Université de Montréal en 1979, quand il a été nommé professeur émérite, qu'il a joué un rôle central dans le développement des études patrimoniales à l'École d'architecture, engagement qui s'est traduit par l'option en conservation de l'environnement bâti à la maîtrise en architecture. Sensible aux dimensions culturelles de l'architecture, il s'est intéressé à la question des patrimoines québécois et canadien et plus particulièrement aux méthodes de construction en bois au Canada. Il a fondé le Groupe de recherche en architecture et sites historiques de l'UdeM et l'inventaire de ses recherches fait partie d'une collection particulière à la bibliothèque de l'École d'architecture.

On ne pourra jamais remercier de vive voix le couple Demeter pour son héritage exceptionnel, mais un fonds de bourses demeurera le témoin de sa générosité et soutiendra l'œuvre du professeur Demeter pour des générations d'étudiants à venir.

•

LES TESTAMENTS FIDUCIAIRES POUR LES SUCCESSIONS DE TAILLE MOYENNE

I l est bien révolu le temps où les testaments fiduciaires n'étaient utilisés que dans le cas de successions considérables. Certes, ils auront toujours leur utilité pour des successions importantes, notamment afin d'assurer au testateur qu'au décès de son conjoint tout résidu des biens légués sera remis à ses enfants ou dans le but de protéger un héritier vulnérable ou encore en vue de protéger l'actif d'un héritier.

Cela dit, il est intéressant de savoir que le testament fiduciaire peut procurer des avantages fiscaux précisément dans le cas de successions de moindre envergure, sans que sa préparation entraîne des coûts exorbitants.

Prenons l'exemple d'un testateur qui laisse à son fils une succession totalisant 500 000 \$; ce fils gagne relativement bien sa vie et a un ou plusieurs enfants à sa charge. Si le fils reçoit cette somme en pleine propriété et l'investit dans des placements ayant un rendement annuel de 4 %, le revenu de 20 000 \$ qui en découlera devra être ajouté à ses autres revenus annuels et risque d'être imposé au taux marginal de 48,2 % (selon son taux d'imposition), lui laissant un solde net annuel de plus ou moins 10 000 \$.

Si le testateur lègue plutôt la même somme de 500 000 \$ en fiducie à son fils et que son testament prévoit une clause couramment appelée « gicleur » permettant aux fiduciaires de verser le revenu aux enfants à charge du fils, il en découlera un fractionnement du revenu qui pourrait s'accompagner d'avantages fiscaux substantiels. Le principe est fort simple à comprendre. Tout revenu versé à un enfant du fils sera imposé entre

ses mains à un taux certainement moins élevé que celui de son père et, de surcroît, le taux d'imposition de la première tranche de 10 000 \$ du revenu de l'enfant, comme de tout autre particulier, sera à zéro par le jeu du crédit de base. Dans notre exemple, le même revenu de placements de 20 000 \$ sera libre d'impôt pour la première tranche de 10 000 \$ et imposé pour le résidu au taux de 28,52 % au lieu d'être imposé en totalité au taux de 48,2 % entre les mains du père. Si le fils a deux enfants, le fractionnement du revenu sera d'autant plus avantageux puisque chacun des enfants pourra bénéficier de la première tranche de 10 000 \$ non imposable, maximisant ainsi les économies d'impôt.

En résumé, malgré la perte de certaines déductions quant aux enfants à charge liée à ce processus, le recours à un testament fiduciaire peut s'avérer fiscalement très profitable, précisément dans les successions d'importance moyenne. Les spécialistes en rédaction de testaments fiduciaires peuvent en maximiser les effets en insérant les clauses adaptées aux besoins de chacun (protection de l'actif, contrôle de la fiducie, etc.). Par ailleurs, le coût de la préparation d'un testament fiduciaire est souvent beaucoup moindre que ce qu'on imagine et l'on peut aisément en évaluer la rentabilité à moyen et long terme. Cela vaut donc la peine de s'en informer au moment de la préparation ou de la révision de son testament!

•

M^E DENISE COURTEMANCHE
NOTAIRE
CENTRE PROFESSIONNEL LAURIER

LES PERSONNES SUIVANTES SONT MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE, QUI RECONNAIT ET HONORE CEUX ET CELLES QUI ONT PRÉVU UN LEGS OU UN AUTRE DON PLANIFIÉ EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. DE PLUS, QUELQUE 300 AUTRES PERSONNES SONT MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE.

NOUVEAUX MEMBRES AU 15 SEPTEMBRE 2009

Doré, Monique
Doucet, Hubert

Lavigne-Sabourin, Renée
Mauger, Jacques

Sabourin, Michel
Sirois, Jean

St-Laurent, Brigitte
Taddeo, Donat J.



Mon testament (publication du ministère de la Justice)

Le testament étant un écrit juridique dans lequel vous stipulez qui héritera de vos biens et quelle part reviendra à chacun, cette publication vous propose un modèle de testament que vous n'aurez qu'à personnaliser afin d'en faire votre testament.

Simple en apparence, sa rédaction exige toutefois que vous preniez le temps de bien vous informer.

Pour obtenir gratuitement cette brochure, veuillez cocher la case appropriée sur la carte-réponse ci-jointe.

RETOUR SUR LA COURSE DE ROBERT PATENAUDE, SUR SA VICTOIRE ET... SUR SA RENCONTRE AVEC LES BALEINES

ENTRE NOUS

PAR CHANTAL THOMAS,

DIRECTRICE DE LA DIVISION DES DONS MAJEURS ET PLANIFIÉS

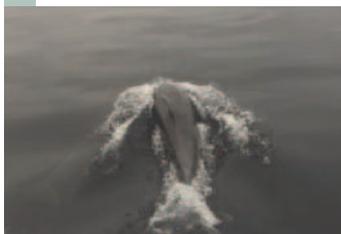
V

ous vous souviendrez du témoignage de Robert Patenaude dans l'édition précédente du bulletin, de sa course en voilier qu'il allait entreprendre au bénéfice de la recherche sur le cancer, la maladie à laquelle il a survécu. Eh bien, il a gagné sa course et amassé 175 000 \$ pour l'IRIC. Voici un extrait d'une entrevue qui a été publiée le 2 juillet dernier dans le journal *Le courrier de Saint-Hyacinthe*.

« Mon bateau de 18 000 livres et 40 pieds de long s'est élevé d'au moins 2 pieds dans les airs avant de redescendre lentement sur la surface de l'eau. Toutes sortes de choses me venaient à l'esprit. Une erreur de navigation? Un récif? Je me suis relevé et j'ai vu dans la pénombre les dos de trois grosses baleines. Je ne

pouvais pas le croire! Une plongée pour inspecter les dommages m'a permis de constater que le rorqual, qui a poursuivi sa route sans broncher, avait causé des dommages considérables. Mon gouvernail était en mille morceaux. Il fonctionnait à peine à 10 % de sa capacité. »

Son plus proche rival sur les talons et si près de l'arrivée, Robert Patenaude a vite pris la décision de poursuivre son chemin et a poussé *Persévérance*, qui porte décidément bien son nom, vers la victoire.



LA PHILANTHROPIE AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Trop souvent, on tend à faire une distinction nette entre le don fait aujourd'hui et le don planifié ou différé dans le temps. Or, créer un poste budgétaire pour les dons annuels est une bonne habitude à prendre qui ne nuit en rien au fait de donner pour l'avenir, par testament par exemple. Un don annuel amène un crédit d'impôt chaque année, l'aide est immédiate et les organismes sont très soulagés de pouvoir compter sur des revenus réguliers. Il est ensuite naturel de privilégier l'organisme bénéficiaire du don annuel lorsque vient le temps de faire un don testamentaire, peut-être même pour contribuer à un capital qui prendra en quelque sorte la relève. L'Université de Montréal a déployé des efforts particuliers pour joindre ses diplômés cette année et pour faciliter le geste de donner. Soyez généreux, faites un don annuel et profitez de l'occasion pour vous renseigner sur les dons planifiés.

•

Le bulletin *Patrimoine* est publié à l'intention de la famille universitaire et des amis de l'Université de Montréal. Vos commentaires et suggestions sont bienvenus et peuvent être adressés à Chantal Thomas, Bureau du développement et des relations avec les diplômés, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec), H3C 3J7, à <chantalthomas@umontreal.ca> ou par téléphone au 514 343-5688.

L'information présentée dans ce bulletin a été obtenue de sources jugées fiables, mais l'Université de Montréal ne peut garantir son exactitude. L'Université, ses employés et ses conseillers n'assument aucune responsabilité quant aux erreurs ou omissions, ou tout dommage découlant de l'usage des renseignements publiés. Nous recommandons aux lecteurs de consulter leurs propres conseillers afin de déterminer l'applicabilité, dans chaque cas particulier, de l'information contenue dans ce bulletin.

Tous droits réservés. Ce bulletin est protégé contre toute reproduction ou exploitation illégales.